



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

ARRETE MUNICIPAL n° 945/2018

Portant ouverture d'enquête sur le projet de classement dans le domaine public communal de la voie et des réseaux du lotissement « Le Petit Maure » quartier Vallon Gauthier

Le Maire,

- vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme
- vu l'article R 112-8 et suivants du code de l'expropriation
- vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2017
- vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public
- vu l'arrêté municipal n° 895/2018 ayant le même objet mais comportant une omission portant sur la permanence du 22 janvier qui est toutefois mentionnée sur les avis au public
- considérant que la voie et les réseaux concernés sont affectés à l'usage du public et qu'ils sont en bon état

ARRETE

Article 1 : l'arrêté 895/2018 est abrogé

Article 2 : il sera procédé dans la commune de GONFARON (VAR) à une enquête sur le projet de classement dans le domaine public communal de la voie et des réseaux du lotissement « Le Petit Maure » quartier Vallon Gauthier (cadastrés section D n°3589 et 3590)

Article 3 : est désigné en qualité de commissaire enquêteur madame Claudine BLIGOUX

Article 4 : l'enquête sera ouverte le 7 janvier 2019 et close le 22 janvier 2019. Les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où le public pourra en prendre connaissance aux heures ci-après (sauf les jours fériés) :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H30 à 16H30

- le samedi de 10 H à 12H
- Les observations éventuelles seront consignées sur un registre ouvert à cet effet ou peuvent être adressées par lettre recommandée avec A.R. au nom de madame le commissaire enquêteur aux bons soins de monsieur le maire. Elles peuvent également être envoyées à l'adresse électronique dédiée enquete_publicque@gonfaron.fr ouverte pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie le 22 janvier 2019 de 15h à 17 h.

Article 6 : à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur formulera sur le registre d'enquête, ses conclusions sur l'opération envisagée.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de GONFARON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de TOULON également dans le délai de deux mois à compter de sa notification- et/ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de la commune si un recours administratif gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Fait à GONFARON, le 26/12/2018

Le Maire
Thierry BONGIORNO



Transmis à la Préfecture le 27/12/2018
Affiché le 27/12/2017